

Conseil Communautaire du 15 février 2021

Projet de Procès-verbal



L'an 2021, le 15 février à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 9 février, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay sous Crécy), M. L'YVONNET (Berchères-sur-Vesgre), Mme BERNITT (Bérou-la-Mulotière), Mme BARBE (Boissy-en-Drouais), M. DELANOE (Boncourt), Mme PIERRON (Boullay les Deux Eglises), M. GIROUX, (Le Boullay-Thierry), M. BARBIER (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), M. BOVE (La Chapelle Forainvilliers), Mme DE VOS (Charpont), M. BRIDRON (Châtaincourt), M. RAFFIN (Châteauneuf-en-Thymerais), M. BARAT (Les Châtelets), M. COLLEU (La Madeleine de Nonancourt), M. BOUCHER (Cherisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. LAMOUR (Crucey Villages), M. LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre), M. ABDELKADER (Dreux), M. ALIM (Dreux), M. BILLET (Dreux), M. CHAKKAR (Dreux), M. DAUTREY (Dreux), M. DAVID (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), M. HIRTI (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), Mme PICARD (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme VABRE (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles) M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), Mme DUVAL (Ezy-sur-Eure), M. DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. CENIER (Garancières-en-Drouais), M. BARTIER (Garnay), M. TARDIVENT (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme VELIN (Guainville), M. CALLAREC (Ivry-la-Bataille), Mme HENAU (Ivry-la-Bataille), M. MAIGNAN (Luray), M. DE BOISANGER (Maillebois), M. DEPONDT (MARCHEZAIS), Mme BASTON (Marville Moutiers Brûlé), M. POMMEREAU (Mézières en Drouais), M. CHERON (Montreuil), M. AUBRY (Nonancourt), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. BESNARD (Prudemanche), Mme CHAUVIN (Puisseux), M. LUBOW (Saint Ange et Torcay), Mme BARRE (Saint Jean de Rebervilliers), M. ARTECHEA (Saint Lubin des Joncherets), Mme JOUCQUE (Saint Lubin des Joncherets), M. SOURISSEAU (Saint Lubin des Joncherets), M. HELIAS (Saint Maixme Hauterive), M. DUMAS (Saint Ouen Marchefroy), Mme AZIRI (Saint Rémy sur Avre), M. RIEHL (Saint Rémy sur Avre), M. SARI (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), Mme BORGET (Sainte Gemme Moronval), M. GOURDES (Saussay), Mme DAGUET (Sérazereux), M. BAUBION (Serville), M. GALLAND (Sorel-Moussel), M. GUERRIER (Thimert Gatelles), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), Mme LUCAS (Vernouillet), M. MALANDAIN (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), Mme MONTIGNY (Vernouillet), M. RICHARD (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. TRAPATEAU (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert en Drouais), M. RIGOURD (Villemeux sur Eure).

Suppléances :

Mme SAPIN (La Mancelière) est suppléée par M. CHRISTIAN (La Mancelière)
M. GIOWACHINI (Favières) est suppléé par M. JABIOL (Favières)
M. COCHELIN (Saint Georges Motel) est suppléé par M. DESLANDES (Saint Georges Motel)

Pouvoirs :

Mme VERDIER (Dreux) donne pouvoir à M. ALIM (Dreux)
M. SIMO (Le Mesnil Simon) donne pouvoir à M. MALHAPPE (Gilles)
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) donne pouvoir à M. DEPONDT (Marchezais)

Excusées :

Mme POULET (Rueil-la-Gadelière)
Mme KAMAL (Dreux)
Mme CHALLES (Ormoy)
Mme JAMBON (Chateauneuf en Thymerais)
Mme BOUGRARA (Vernouillet)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance	4
1- Création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	4
2- Complément Indemnitare Annuel (CIA) : modification d'un des critères d'attribution	4
3- Modification du tableau des effectifs	7
4- Budget Assainissement : révision des autorisations de programmes en cours	8
5- Budget principal : révision de l'autorisation de programme Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet »	11
6- Budget principal et budgets annexes -Budgets primitifs 2021	11
7- Parc d'entreprises La Radio – Prix des loyers et autorisation de signer des baux commerciaux .	12
8- Dispositif Petites Villes de Demain – Convention d'adhésion.....	14
9- Structure Point Information Jeunesse : Approbation des tarifs pour l'organisation d'une formation BAFA & PSC1.....	15
10- Gestion et exploitation des structures petite enfance/enfance/jeunesse situées à Brezolles/Laons : autorisation d'engager une procédure de délégation de service public	17
11- Création des tarifs de location longue durée des vélos à assistance électrique Linéad	18
12- Adhésion de l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais à la Société Anonyme de Coordination (SAC) « Habitat Réuni »	19
13- Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Val St Cyr : Modifications des statuts	21
14- Service public d'assainissement collectif (SPANC) – modification des tarifs	21
15- Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) : vote du taux de TEOM 2021	23
16- Compte rendu des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations	25
ANNEXES : BUDGETS 2021	28

Le Président ouvre la séance à 18 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Pascal LEPETIT est désigné secrétaire de séance.

En préambule, **le Président** rappelle, en réponse à une question de M. DESLANDES, qu'un compte-rendu du versement des indemnités aux élus sera réalisé dans le cadre du prochain Conseil communautaire.

RESSOURCES

Vie institutionnelle

1- Création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts, en son point IV, prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission est d'évaluer tout transfert ou restitution de charges dans le cadre de transferts de compétence.

La création de la CLECT et ses modalités de fonctionnement sont par ailleurs rappelées dans le règlement intérieur.

Il est nécessaire de rappeler et d'entériner toutefois les règles de compositions de la CLECT à savoir : un titulaire et un suppléant par commune. Ces représentants sont désignés par les Conseils municipaux de chaque commune en leur sein.

Le Conseil communautaire acte à l'unanimité la création de la CLECT dans sa composition définie ci-dessus.

2- Complément Indemnitare Annuel (CIA) : modification d'un des critères d'attribution

Rapporteur : Caroline VABRE

Par délibération du 20 novembre 2017, le Bureau Exécutif a institué le nouveau régime indemnitare appelé Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour mémoire, celui-ci est composé de deux parties :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (versée en fonction du poste de l'agent et de son expérience professionnelle).

- CIA : Complément Indemnitare Annuel (part facultative du RIFSEEP - fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent).

Ce régime indemnitaire se décline par groupes, par filières et par fonctions : 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en B et 2 groupes en C, comme ci-dessous détaillé :

Cat.	Groupe	Sous-fonction
A	A1 : Encadrement supérieur - Pilotage des politiques sectorielles	Emplois fonctionnels directeurs de pôle
	A2 : Encadrement et responsabilité générale	Directeur de service Directeurs d'équipements
	A3 : Encadrement et / ou expertise	Chef de service Responsable d'un ou plusieurs secteurs ou fonctions
	A4 : Coordination opérationnelle / pilotage de projets et technicité particulière	Chef de projet Chargé de mission
B	B1 : Encadrement et/ou technicité polyvalente (Encadrement de proximité)	Chef de service
		Coordinateur
		Responsable d'1 ou plusieurs fonctions / d'actions / de secteurs
		Directeur de structure
		Coordinateur
	B2 : Encadrement et/ou responsabilité particulière	Animateur
		Chef de projet Chargé de mission Technicien Assistant social
B3 : Technicité particulière	Assistant de direction Gestionnaire Agent (technique, adm., animation, culturel, de développement, etc.)	

Cat.	Groupe	Sous-fonction
C	C1 : Encadrement, coordination, responsabilités particulières	Responsable d'une ou plusieurs fonctions/ secteurs Conseiller en insertion professionnelle Gestionnaire Assistant de direction Directeur de structure Directeur adjoint structure Responsable d'1 ou plusieurs fonctions / d'actions / de secteurs Technicien Chef d'équipe Chauffeur Chauffeur-ripeur Chef d'équipe
	C2 : fonctions opérationnelles	Animateur Agent technique ATSEM Ripeur Valoriste Gardien de déchetterie Agent de blanchisserie Agent (administratif, de développement, etc.) Ambassadeur de tri Agent de médiathèque Agent d'accueil Agent de portage des repas

Le 2 décembre 2019, le Conseil communautaire a adopté par délibération à l'unanimité des membres, le principe du Complément Indemnitaire annuel (CIA), les critères et les modalités d'attribution de versement de cette indemnité.

Les points abordés dans cette délibération étaient les suivants :

Les critères d'attribution :

- Le personnel concerné : agents sujets de l'entretien professionnel dans la limite de 40% des agents évalués (outil de management récompensant les agents les plus méritants)
- L'équité de traitement : enveloppe répartie équitablement entre les directions en fonction du nombre d'agents évalués, même montant de CIA pour l'ensemble des agents relevant d'une même catégorie et d'un même groupe de fonctions
- La pondération des sommes en fonction des catégories et des groupes de fonction :

CAT GROUPE	Plafond CIA	coef de pondération
C2	1 200	1,00
C1	1 260	1,25
B3	1 995	2,00
B2	2 185	2,25
B1	2 380	2,50
A4	3 600	3,00
A3	4 500	3,25
A2	5 670	3,50
A1	6 390	3,75

- Les cas de minoration : toutes les absences impactent le montant du CIA à l'exception des congés annuels, des jours RTT, des autorisations d'absence exceptionnelle et des jours de formation. Les absences comprises entre 16 et 90 jours au titre d'une même année, impactent le CIA au prorata du temps d'absence.
- La périodicité de versement : le CIA est versé en une seule fois, en mars de l'année N+1, il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre

Le CIA versé pour la première fois en 2020 au titre de l'année 2019 a fait l'objet d'un bilan partagé avec les membres du comité technique le 3 février 2021. Ce premier retour d'expérience permet aujourd'hui de proposer une modification de l'un des critères d'attribution.

En effet, il est proposé de porter de 40% à 50% ; le nombre de personnes éligibles au CIA et ce, dès l'année 2021 au titre du CIA 2020.

Aussi, parmi les 333 agents (fonctionnaires titulaires et agents contractuels sur emploi permanent) qui ont été évalués en 2020, 50% d'entre eux pourront prétendre au versement de ce complément indemnitaire si cette proposition est retenue (on retiendra un nombre d'agents arrondi à l'entier le plus proche).

Toutes les autres dispositions prévues dans la délibération du 2 décembre 2019, restent inchangées.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :
Modifier l'un des critères d'attribution du CIA à savoir le pourcentage d'agents bénéficiaires au versement de celui-ci en le portant à 50% des agents éligibles,
Maintenir les autres dispositions inchangées,
Inscrire les crédits nécessaires,
Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents au régime indemnitaire.

3- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Caroline VABRE

Afin de doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services, et d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements effectués, il est proposé, dans le cadre du programme *petites villes de demain*, de créer un poste de chef de projet au sein du Pôle Développement Economique et Numérique sur la base d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2021. Les missions attendues pour ce poste seraient :

- la participation à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire avec la définition de sa programmation ;
- la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel ;
- l'organisation du pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ; la contribution à la mise en réseau national et locale.

La rémunération de l'intéressé(e) sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Il est également proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille. Cet agent est actuellement au grade d'adjoint technique sur un temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires. Suite à la démission d'un agent effectuant les mêmes missions, il est proposé de reporter une partie des missions de ce poste à raison de 6 heures hebdomadaires sur le poste à 14 heures créant ainsi un nouveau poste au tableau des effectifs à temps non complet, 20h hebdomadaires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

Créer les 2 postes détaillés ci-dessus,
Inscrire les crédits budgétaires correspondants,
Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces créations.

RESSOURCES

Finances

4- Budget Assainissement : révision des autorisations de programmes en cours

Rapporteur : Patrick RIEHL

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation. Actuellement, 5 autorisations de programmes sont en cours sur le budget annexe Assainissement.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux constaté sur les autorisations de programme, il convient de les réviser ainsi :

Autorisation de programme n°6

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°6 concerne le renforcement et la création du réseau d'assainissement des rues Sam Isaacs, Beaurepaire, Pains Perdus et Pommiers à Dreux (opération 1912), pour un montant de 3 130 571 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération n°2019-308 du 2 décembre 2019, était le suivant :

-	Montant de l'AP :	3 130 571 € HT
▪	Crédits de Paiement 2019 :	50 000 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	1 970 540 € HT
▪	Crédits de Paiement 2021 :	1 110 031 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser son montant global, l'échéancier des crédits de paiement associés et de la prolonger d'une année jusqu'en 2022.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

-	Montant de l'AP :	3 250 000 € HT
▪	Crédits de Paiement 2019 :	48 168 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	18 584 € HT
▪	Crédits de Paiement 2021 :	2 166 282 € HT
▪	Crédits de Paiement 2022 :	1 016 966 € HT

Autorisation de programme n°7

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°7 concerne la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (opération 1913), pour un montant de 1 568 887 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération n°2019-309 du 2 décembre 2019, était le suivant :

-	Montant de l'AP :	1 568 887 € HT
▪	Crédits de Paiement 2019 :	12 150 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	1 219 563 € HT
▪	Crédits de Paiement 2021 :	337 174 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser son montant global et l'échéancier des crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

▪	Montant de l'AP :	1 493 979 € HT
▪	Crédits de Paiement 2019 :	12 150 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	719 304 € HT
▪	Crédits de Paiement 2021 :	762 525 € HT

Autorisation de programme n°8

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°8 concerne la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux sur Eure (opération 1914), pour un montant de 1 420 362 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération n°2019-310 du 2 décembre 2019, était le suivant :

-	Montant de l'AP :	1 420 362 € HT
▪	Crédits de Paiement 2019 :	12 700 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	398 161 € HT
▪	Crédits de Paiement 2021 :	1 009 501 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser son montant global et l'échéancier des crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

-	Montant de l'AP :	1 201 563 € HT
▪	Crédits de Paiement 2019 :	12 700 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	6 580 € HT
▪	Crédits de paiement 2021 :	1 182 283 € HT

Autorisation de programme n°9

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°9 concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les rues du Bois Sabot et du Val Gelé à Dreux (opération 1915), pour un montant de 1 378 866 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération n°2019-311 du 2 décembre 2019, était le suivant :

-	Montant de l'AP :	1 378 866 € HT
▪	Crédits de Paiement 2019 :	0 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	89 769 € HT

▪ Crédits de Paiement 2021 :	1 069 452 € HT
▪ Crédits de Paiement 2022 :	219 645 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser son montant global et l'échéancier des crédits de paiement associés, et de la prolonger d'un an.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

-	Montant de l'AP :	1 949 950 € HT
▪	Crédits de Paiement 2019 :	0 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	0 € HT
▪	Crédits de paiement 2021 :	102 932 € HT
▪	Crédits de paiement 2022 :	764 920 € HT
▪	Crédits de paiement 2023 :	1 082 098 € HT

Autorisation de programme n°10

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°10 concerne le renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmerly Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux (opération 1916), pour un montant de 2 707 975 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération n°2019-312 du 2 décembre 2019, était le suivant :

-	Montant de l'AP :	2 707 975 € HT
▪	Crédits de Paiement 2019 :	0 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	0 € HT
▪	Crédits de Paiement 2021 :	44 237 € HT
▪	Crédits de Paiement 2022 :	60 814 € HT
▪	Crédits de Paiement 2023 :	2 602 924 € HT

Cette autorisation de programme n'a pas encore commencé, il est proposé d'en différer le commencement d'une année et d'en prolonger la durée aussi d'un an.

Ainsi, le nouvel échéancier des crédits de paiement est le suivant :

▪	Crédits de Paiement 2019 :	0 € HT
▪	Crédits de Paiement 2020 :	0 € HT
▪	Crédits de paiement 2021 :	0 € HT
▪	Crédits de paiement 2022 :	44 237 € HT
▪	Crédits de paiement 2023 :	60 814 € HT
▪	Crédits de paiement 2024 :	2 602 924 € HT

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications apportées aux autorisations de programme n°6 à 10 ainsi que les nouveaux échéanciers des crédits de paiement en résultant.

5- Budget principal : révision de l'autorisation de programme Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet »

Rapporteur : Patrick RIEHL

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés. Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

La création d'une autorisation de programme n°5 (AP5) sur le budget Principal a été approuvée par le Conseil communautaire le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme concerne le projet de réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet, pour un montant porté par délibération n°2020-224 du 2 novembre 2020 à 11 160 000 € TTC (soit 9 300 000 € HT).

Cette même délibération a révisé les crédits de paiement ainsi :

- Crédits de Paiement 2019 :	90 630 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 :	710 000 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 :	3 794 400 € TTC
- Crédits de Paiement 2022 :	6 564 970 € TTC

Cette révision de l'autorisation de programme intervenue en novembre 2020 se justifiait par la nécessité de prévoir les crédits suffisants pour pouvoir attribuer le marché de conception/réalisation pour cette réhabilitation/extension. La notification de ce marché étant intervenue en janvier 2021 et non en fin d'année 2020, il est nécessaire de prolonger d'un an et de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme au vu du programme de travaux.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la prolongation d'une année et la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°5 « Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet » telle que présentées ci-dessus.

6- Budget principal et budgets annexes -Budgets primitifs 2021

Rapporteur : Patrick RIEHL

M. RIEHL présente une synthèse des budgets primitifs 2021 ayant été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 lors de la séance du 25 janvier 2021, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis. Le rapport est annexé au présent PV.

Le budget primitif 2021 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **49 804 454 €** en section de fonctionnement,
 - **12 626 803 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 62 431 257 €** qui se répartit ainsi :

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2021 relatifs au budget principal et aux budgets annexes arrêtés tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées en séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & NUMERIQUE

Aménagement Opérationnel

7- Parc d'entreprises La Radio – Prix des loyers et autorisation de signer des baux commerciaux

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire du parc d'entreprises La Radio à Dreux depuis le 28 octobre 2019.

Cet ensemble de 55.000 m² bâtis est composé de neuf bâtiments proposés à la location.

Le taux de commercialisation des seuls locaux commercialisables, bâtiment par bâtiment, est le suivant :

	Total (m ²)	Total surfaces commercialisables	Occupé	Libre	Taux de commercialisation NET
Bâtiment A (bureaux)	1 237	1 237	1039	198	84 %
Bâtiment B (entrepôts + ateliers + locaux formation)	28 348	18 039	17 628	411	98 %
Bâtiment C (industrie)	4 367	4 367	4 367	0	100 %
Bâtiment F (ateliers)	834	834	834	0	100 %
Bâtiment M (entrepôts)	8 706	8 706	6 318	2 388	73 %
Bâtiment N (bureaux)	114	114	113	0	99 %
Bâtiment O (bureaux)	846	846	817	168	97 %
Bâtiment Z (préfa)	180	180	180	0	100 %
Bâtiment D-E (ateliers, entrepôts et bureaux)	11 221	5 781	5 704	77	99 %
TOTAL	55 852	40 103	37 000	3 242	92 %

Il convient de délibérer sur un prix au m² de loyer par typologie de bien, bureaux, ateliers ou entrepôts. Les prix pratiqués actuellement sont de 120 à 125 € hors taxes et hors charges par m² et par an pour les bureaux et sont très variables d'un local à l'autre en ce qui concerne les entrepôts et les ateliers, dont la qualité diffère d'un bâtiment à l'autre.

Pour comparaison, les bureaux neufs du futur pôle tertiaire de la Gare de Dreux, sont précommercialisés au prix de 135 € hors taxes et hors charges par m² et par an.

Il est donc proposé, pour La Radio, les prix suivants :

Typologie de bien	Prix loyer bail commercial par m ² hors taxes, hors charges et annuel	Prix du loyer bail de courte durée par m ² hors taxes, hors charges et annuel
Bureaux	125 €	137 €
Ateliers bât B, C, D, Z	38 €	42 €
Ateliers bât F	65 €	70 €
Entrepôts	28 €	31 €

Un bail courte durée est un bail dérogatoire au bail commercial classique de 9 ans, dont la durée ne peut excéder 3 ans.

Notons que pour certains locaux spécifiques, tels que l'ancienne cuisine centrale de Sodexo, il conviendra de délibérer lorsqu'un prospect se présentera. Ces locaux, en effet, ne sont ni des ateliers, ni des entrepôts, ni des bureaux. Ils comportent des équipements techniques, comme une chambre froide.

La Charte de l'évaluation, instruction 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 du Ministère de l'économie et des finances, précise que France Domaine n'a pas à être saisi pour le prix des locaux mis en location.

M. BARTIER s'enquiert du taux d'augmentation des loyers.

M. BILLET explique que les prix présentés en séance correspondent aux prix moyens de marché constaté dans le secteur.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

Valider les prix de location hors taxes et hors charges par m² et par an, selon le tableau ci-dessus mentionné, pour les baux signés à partir du 15 février 2021 sur le parc d'entreprises La Radio,

Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les baux commerciaux, les baux de courte durée et les avenants de ces baux avec toute société, avec des prix conformes à ceux validés ci-dessus.

Développement Rural

8- Dispositif Petites Villes de Demain – Convention d'adhésion

Rapporteur : Christelle MINARD

La poursuite de la dévitalisation de nombreux centres villes et centres bourgs est un constat partagé par les élus locaux et les acteurs économiques. La revitalisation n'est possible que si elle repose sur une stratégie globale et sur un diagnostic préalable permettant d'identifier les actions et les leviers prioritaires. Une solution transversale articulant les actions sur le commerce, l'habitat, les services publics, les équipements structurants et la mobilité peut contribuer à sauver les centres villes et centres bourgs.

De nombreux outils ont été mis en place par les pouvoirs publics depuis 2016 à travers différents programmes d'ingénierie et de revitalisation tels que « cœur de ville » ou « bourg centre ». Certaines communes d'Eure et Loir se sont inscrites dans le dispositif « Centre Bourg » impulsé par le conseil départemental.

Soucieuse de mener une politique homogène en matière de soutien aux projets des communes à l'échelle de son territoire, L'Agglomération du pays de Dreux s'est portée candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites villes de demain en Normandie » avec les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-bataille et Nonancourt.

Ces trois communes regroupent 8696 habitants, soit 7.5 % de la population de l'agglomération. Elles possèdent une dimension structurante pour les bassins de vie en proximité.

Elles portent toutes trois des projets de revitalisation en matière de réaménagement d'espaces, de traitement de friches, de mise en valeur de patrimoine historique, de services publics et numérique et de soutien et de développement du commerce de proximité.

Eligibles, les communes et l'EPCI souhaitent d'ores et déjà signer la convention d'adhésion annexée à la délibération qui permettra de bénéficier d'un soutien pour préciser les projets et de solliciter les subventions auprès des partenaires, parmi lesquels : l'Etat, la Région, le Département ou encore, la Banque des Territoires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions et leurs éventuels avenants.

SERVICES A LA POPULATION

Enfance Jeunesse Famille

9- Structure Point Information Jeunesse : Approbation des tarifs pour l'organisation d'une formation BAFA & PSC1

Rapporteur : Christian BOUCHER

Dans le cadre de la compétence liée à la jeunesse, un cursus de formation BAFA (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs*) est organisé à destination des jeunes âgés de 17 à 25 ans chaque année. Ce brevet leur permettra d'encadrer de façon occasionnelle des groupes d'enfants et d'animer des activités ludiques et de découverte en accueil collectif de mineurs.

Depuis 2017, le Point Information Jeunesse de l'Agglo du Pays de Dreux (PIJ) accompagne les jeunes par la mise en place d'une bourse BAFA. L'objectif consiste à les soutenir dans ce cursus de formation et à trouver une structure d'accueil de loisirs du territoire pour effectuer leur stage pratique.

L'organisation de cette formation vise plusieurs objectifs :

- Accompagner les jeunes du territoire durant leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle dans l'animation.
- Favoriser l'emploi des jeunes qualifiés sur les accueils de loisirs de l'Agglo du Pays de Dreux.
- Réduire les frais de participations des jeunes, les déplacements hors du territoire et la durée du cursus pour suivre une formation complète du BAFA.
- Encourager les jeunes dans l'action autonome et la prise d'initiatives.
- Constituer une réserve de futurs animateurs saisonniers.

Ce dispositif présente une nouveauté en ajoutant à la formation initiale BAFA une action complémentaire en direction d'une formation de prévention aux premiers secours. L'enjeu de cette nouvelle formule est de renforcer les apports théoriques et les acquis de connaissances des jeunes.

Encadrée par un organisme de formation d'éducation populaire extérieur, pour le BAFA, et par une association, pour le PSC 1, la formation se déroulera de la manière suivante :

	1^{ère} ETAPE	2^{ème} ETAPE	3^{ème} ETAPE
INTITULES	Session formation générale + PSC 1	Stage pratique	Session de perfectionnement
PERIODES	Vacances de Printemps	Vacances d'été	Vacances d'Automne

Le coût de la formule complète s'élève à 550 € par personne (490 € pour le BAFA et 60 € pour le PSC 1).

Cette nouvelle formule (bourse BAFA + PSC1) est financée par la participation des jeunes étant précisé que l'agglomération participe à hauteur de 80 €. Des aides financières complémentaires peuvent être sollicitées par les jeunes comme par exemple celles des CAF, des conseils régionaux.

Il est proposé de reconduire l'aide financière de l'agglomération à hauteur de 80 €, exclusivement destinée aux jeunes résidant sur son territoire.

En conséquence, les tarifs se présentent comme suit sans conditions de revenus, sous la forme d'une grille tarifaire harmonisée :

TARIF CURSUS COMPLET FORMATION BAFA SESSION 2021	
AGGLO	HORS AGGLO
470, 00 € (participation de l'agglomération déduite)	550, 00 €

Un paiement échelonné est possible, de la manière suivante :

TABLEAU DES PRELEVEMENTS ECHELONNES			
INTITULES	PRELEVEMENTS	AGGLO	HORS AGGLO
SESSION FORMATION GENERALE	Mars	170, 00 €	170, 00 €
	Avril	170, 00 €	170, 00 €
SESSION PERFECTIONNEMENT	Septembre	65, 00 €	105, 00 €
	Octobre	65, 00 €	105, 00 €
TOTAL		470, 00 €	550, 00 €

M. DESLANDES note que par le passé, les collectivités remboursaient une partie du reste à charge. Ainsi, les personnes formées sur le territoire avaient plus tendance à rester y travailler. Il suggère de déployer une somme forfaitaire pour les jeunes qui auraient un reste à charge.

M. LEPETIT signale que les jeunes bénéficient des aides de l'Agglo dans les démarches. Le BAFA leur revient à environ 200 euros (il existe notamment des aides de la CAF). Il s'agit-là d'un prix assez compétitif.

Le Président remarque que cette question pourra faire l'objet d'un échange en commission.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

Reconduire l'aide financière de l'agglomération à hauteur de 80 € pour les jeunes résidant sur son territoire,

Fixer les tarifs, à compter du 01/03/2021, des sessions de formation telles qu'elles figurent ci-dessus,

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

10- Gestion et exploitation des structures petite enfance/enfance/jeunesse situées à Brezolles/Laons : autorisation d'engager une procédure de délégation de service public

Rapporteur : Christian BOUCHER

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a conclu un contrat de concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation de services des structures Petite Enfance et Enfance/Jeunesse.

Le terme de ce marché est le 31 décembre 2021.

Aujourd'hui, au regard du territoire concerné et de l'organisation du service enfance/jeunesse/famille, il semble pertinent de poursuivre l'externalisation juridique de la gestion du service enfance du secteur de Brezolles par la passation d'une nouvelle concession de ces services publics.

En effet, contrairement au marché public de service, la gestion du service en concession par affermage permet de faire supporter au concessionnaire l'ensemble des risques et périls liés à la gestion d'un tel service.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entend confier la gestion par affermage à titre exclusif du service consistant dans l'exploitation de services et de structures Petite Enfance et Enfance/Jeunesse qui comprend la gestion des différents éléments les composant, à savoir :

- un multi-accueil situé à Brezolles,
- un Relais d'Assistants Maternels (RAM) situé à Brezolles,
- un accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires) situé à Brezolles, un accueil périscolaire (matin et soir /mercredi) à situé à Brezolles et un accueil périscolaire (matin et soir) situé à Laons.
- un accueil des jeunes de 12 à 17 ans.

La durée du contrat de concession de service public serait de 4 ans à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de concession de service public en vue de procéder à une publicité et à recueil d'offres pour le service constitué par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le multi-accueil et le Relais d'Assistants Maternels.

AMÉNAGEMENT, ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Transports et Mobilités

11- Création des tarifs de location longue durée des vélos à assistance électrique Linéad

Rapporteur : Eric AUBRY

Le contrat de concession des services publics de transports, signé en février 2020 entre l'Agglo du Pays de Dreux et Keolis drouais, pour la période du 01er janvier 2021 au 31 décembre 2028, prévoit la mise en place d'un service de location moyenne et longue durée de vélos.

Pour le lancement de cette opération, en mars 2021, Keolis s'est doté d'une flotte de 20 vélos à assistance électrique (VAE) personnalisés aux couleurs de l'Agglo du Pays de Dreux et du réseau Linéad.

Trois types de durées de location, déclinées en tarif plein et tarif réduit pour les abonnés Linéad sont proposées : 1 mois, 3 mois et 6 mois.

Grille tarifaire en euros TTC (TVA 20 %) :

Durée de location	Tarif tout public	Tarif abonné Linéad
1 mois	45 €	30 €
3 mois	90 €	60 €
6 mois	140 €	90 €

Le tarif de la location inclus :

- la mise à disposition du vélo et des accessoires pour la période souscrite,
- la maintenance du vélo pour les interventions liées à l'usure normale incluant : le gonflage et l'usure des pneumatiques, le resserrage de la visserie, l'entretien de la batterie.

Le tarif de la location ne comprendra pas :

- la fourniture d'un antivol ou d'accessoires non prévus,
- l'assurance perte, vol ou dégradation du vélo,
- la maintenance curative et les réparations nécessaires pour cause notamment de détérioration, casse, vandalisme du fait du client ou d'un tiers.

Afin de responsabiliser les utilisateurs et compte tenu du coût d'un vélo, Keolis prévoit un dépôt de garantie de 800 euros.

La location des vélos est ouverte à tous les habitants de l'agglomération du Pays de Dreux. Les formalités de souscription (paiement et état des lieux) et la remise des vélos aux clients se dérouleront à l'agence commerciale.

Un suivi strict des souscriptions sera établi ; la possibilité de compléter rapidement la flotte de 20 vélos électriques supplémentaires ayant été prévue.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs du service de location des vélos à Linéad tels qu'indiqués ci-dessus, applicables au 1^{er} mars 2021.

Politique de la Ville et Habitat

12- Adhésion de l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais à la Société Anonyme de Coordination (SAC) « Habitat Réuni »

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Suite à la délibération n°2020-283 adoptée par le Conseil communautaire le lundi 14 décembre 2020, l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais a poursuivi les négociations dans l'adhésion à une Société Anonyme de Coordination (SAC).

La Société Anonyme de Coordination « Habitat Réuni » a validé l'adhésion de l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais lors de son Conseil d'Administration du jeudi 21 janvier 2021.

A ce titre, les conditions d'adhésion à la Société de Anonyme de Coordination « Habitat Réuni » se sont étayées :

- Ecriture du projet d'entreprise commun.
- Déclinaison opérationnelle de la feuille de route à mettre en œuvre jusqu'à la fusion.
- Traduction économique du projet.
- Etude et définition des conditions économiques et juridiques de la structure cible.
- Validation du projet par les gouvernances.
- Lancement opérationnel des synergies et rapprochement.
- Levée des conditions préalables au cours de l'année 2021 au risque dans la négative d'une exclusion du groupe « Habitat Réuni » avant la fin de cette même année.

M. DEPONDT note que la délibération initiale propose simplement une « *poursuite des négociations* » d'adhésion de l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais au sein de la Société Anonyme de Coordination « Habitat Réuni »

M. BILLET confirme qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération. Il ne s'agit pas de « *poursuivre les négociations* », mais bien de prendre acte et d'autoriser l'adhésion de l'OPH à Habitat Réuni.

M. DEPONDT indique que cette décision relève du Conseil communautaire. A cet égard, ce type de choix doit être effectué en Conseil communautaire et non annoncé dans la presse quelques jours avant. La démocratie prévoit que c'est en Conseil communautaire que ce type de décision doit être élaborée, avant d'être diffusée dans la presse dans un second temps.

M. BILLET rappelle qu'à partir du moment où le Conseil d'administration d'Habitat Réuni prend une décision, il convient d'informer les salariés de l'OPH. Dès lors, l'information ne peut être considérée comme « secrète ». Certes, il y a quelques années, l'OPH de Dreux a été rattaché au Conseil communautaire. Simplement, l'argent de cet OPH est notamment celui des Drouais : en effet, durant 25 ans, ils ont fait l'effort de sauver cet office HLM avec trois plans de relance pour plus de 30 millions d'euros. Certes, juridiquement, l'OPH est rattaché à l'Agglo, mais on ne peut expliquer que les Drouais, qui y ont mis 30 millions d'euros, n'ont pas leur mot à dire. Ensuite, 97% des logements sont situés à Dreux et Vernouillet. De plus, selon la logique de M. DEPONDT, M. BILLET devrait se rapprocher de l'Agglo concernant le NPNRU sur les bas de la Tabellione, afin de demander de financer 20% de l'opération, comme cela se fait dans d'autres territoires.

Le Président explique qu'il y a un certain nombre de logements sociaux sur le territoire. Des échanges ont eu lieu en décembre 2020 concernant deux projets potentiels, avec un plan A et un plan B. Dreux

et Vernouillet réunissent 97% des logements de l'OPH. Il est logique de faire en sorte que l'Agglo suive de manière prioritaire les avis des maires concernés. M. BILLET a participé avec le Président à de multiples réunions sur l'idée d'une SAC départementale. Les maires doivent être à l'aise dans les instances dans lesquelles ils travaillent. Habitat Réuni est un organisme de bon niveau qui cible une qualité de logement supérieure. L'Agglo est amenée à se prononcer, mais doit faire confiance aux maires qui vont avoir le service sur le territoire.

Par ailleurs, les personnels concernés doivent pouvoir bénéficier d'une sécurité dans l'information. L'Agglo a vocation à donner un avis d'accompagnement, avec les garanties d'un office ou d'une SAC, demain, qui soit de bon niveau. En outre, les outils du département existent toujours, et existeront demain : Habitat eurélien ou Habitat Eure-et-Loir. Les communes continueront demain à travailler avec l'organisme qu'elles veulent. Il n'y aura pas d'obligation d'aller choisir l'organisme qui existe au titre de l'Agglo. Au final, il y aura une possibilité de choix sur le territoire, ce qui est positif. L'Agglo aura un rôle de coordination : elle devra créer demain cette fameuse « conférence du logement » qui fera le point avec tous les acteurs sur l'ensemble du programme.

M. DAVID s'enquiert des raisons pour lesquelles le plan A, qui avait été présenté lors du Conseil communautaire de décembre 2020, n'a pas été choisi. Il demande par ailleurs des précisions sur la stratégie de développement de l'habitat social, sachant qu'un lien sera désormais noué avec un autre département.

M. BILLET précise qu'il n'y avait pas de plan A ou de plan B. Il avait deux solutions sur la table. L'OPH reste l'OPH, comme le précise la loi ELAN. Simplement, il y a une mise en commun des moyens. M. BILLET a reçu les syndicats de l'OPH afin de les rassurer. L'économie du territoire est tournée, à près de 40%, vers la région parisienne.

Le Président rappelle l'existence de la SA « La Roseraie ». La position du département, durant un an, s'est révélée trop floue, ce qui a généré du doute. Un certain retard a été accumulé. Il faut espérer que la SAC départementale se créera. Il y a aujourd'hui une volonté des services de l'Etat d'aller vers davantage de convergence des outils du logement. Il est probable que le seuil des 12 000 habitants s'élève rapidement. Habitat Réuni est en capacité à répondre à un certain nombre de besoins en matière d'ingénierie, de finances, etc.

M. STEPHO observe que la délibération initiale de décembre 2020 permettait de disposer d'une réactivité, alors que la contrainte temporelle était forte. Dans les instances installées au Conseil d'administration de l'Office Habitat Drouais, il y a des élus de l'Agglo qui ont participé à la réflexion. C'est peut-être la temporalité qui a généré un point de crispation sur la forme. Sur le fond, il est conservé une cohérence sur le territoire, puisque deux opérateurs importants vont se retrouver dans le même groupement, ce qui est très intéressant. Cette stratégie permettra le développement d'une politique cohérente à l'échelle du territoire et intègre une certaine concurrence avec un nouvel opérateur, ce qui est également intéressant.

M. DEPONDT partage cette analyse. Il faut se satisfaire que le présent échange ait lieu. Il est important qu'un tel partage d'information se déroule en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire autorise à la majorité (une voix contre, trois abstentions) l'adhésion de l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais à la Société Anonyme de Coordination « Habitat Réuni » selon les conditions validées lors du Conseil d'administration d'« Habitat Réuni » du jeudi 21 janvier 2021.

TECHNIQUE

Eau

13- Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Val St Cyr : Modifications des statuts

Rapporteur : Pascal LEPETIT

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau potable est devenue obligatoire et transférée à l'Agglo du Pays de Dreux sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, l'agglomération est en représentation-substitution au sein des syndicats d'eau potable situés sur plusieurs EPCI en lieu et place des communes de son territoire.

Le Syndicat Intercommunal D'Eau Potable (SIDEP) du Val St Cyr a modifié l'article 1 de ses statuts par délibération n°D20201214-1 du 14 décembre 2020 pour entériner les changements suivants :

- Représentation-substitution de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes des Châtelets et de La Mancelière à suite du transfert de la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.
- Intégration des communes de Lamblore et Morvilliers au sein du comité syndical du SIDEP au 1^{er} janvier 2021 conformément à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020365-0001 du 30 décembre 2020.
- Le SIDEP du Val St Cyr est donc composé de 16 communes dont 2 faisant partie de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.
- En complément des modifications apportées ci-dessus, les prochains statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 intégreront, à l'article 6, la désignation des représentants de l'agglomération du Pays de Dreux par son Conseil Communautaire.

Ce rapport a été présenté à la Commission Eau – GEMAPI du 3 février 2021.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau potable du Val St Cyr.

Assainissement

14- Service public d'assainissement collectif (SPANC) – modification des tarifs

Rapporteur : Mme HENAU

Les Conseils communautaires du 12/12/2016, du 24/04/2017 et du 26/06/2017 ont approuvé les tarifs pour l'ensemble des missions assurées par le SPANC. Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 a validé le rapport d'information inhérent à l'actualisation automatique de ces tarifs pour 2021, sur la base de la valeur de l'indice connu au 1^{er} novembre de l'année n-1.

Au travers de l'analyse des exercices comptables depuis la création du SPANC, il apparaît que l'équilibre budgétaire de ce budget annexe ne peut être atteint au travers de ces niveaux de recettes. Des ajustements tarifaires permettant de tendre vers cet équilibre ont par conséquent été proposés à la commission assainissement du 25 novembre 2020 et aux arbitrages budgétaires pour le budget primitif 2021.

Les hausses envisagées ont été différenciées en fonction des types de contrôles :

- Hausse limitée pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement, s'imposant aux usagers tous les 4 à 6 ans en fonction de la dernière classification de leur installation (Tarif TBF01)

- Hausse également très limitée pour les prestations d'entretien proposées par la Collectivité, afin que le tarif reste compétitif et attractif (Tarif ENT01)
- Hausse plus importante pour les contrôles obligatoires effectués à la demande des usagers, à savoir les contrôles des installations en cas de mutation ainsi que les contrôles des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TM01, TN01 et TN02)

Les modifications tarifaires proposées sont les suivantes :

N° prix	intitulé	Montant actualisé au 01/01/2021 € HT	Montant modifié applicable au 01/03/2021 € HT
TBF01	Contrôle de bon fonctionnement Contrôles du fonctionnement et de l'entretien d'une installation existante	145,43	160,00
ENT01	Entretien d'une installation d'ANC	155,53	156,00
TM01	Contrôle de conformité pour une mutation (vente d'un bien)	193,95	350,00
TN01	Contrôle de conception Vérification de la faisabilité et conformité du projet d'ANC lors d'une demande d'urbanisme ou de réhabilitation	60,18	150,00
TN02	Contrôle de réalisation Vérification de la conformité des travaux avec le projet d'ANC validé en conception	90,26	150,00

A des fins de cohérence, la formule d'actualisation de ces prix reste inchangée :

$$\text{Prix}_n = \text{Prix}_0 \times \left(0,2 + 0,8 \frac{\text{INDICE}_{n-1}}{\text{INDICE}_0} \right)$$

avec :

- prix₀ : prix actualisé au 01/03/2021 (tarif 2017 auparavant)
- indice : indice 001664484 INSEE du prix de vente des services français aux entreprises françaises - Prix de marché CPF 71.20 - Services de contrôle et analyses techniques (établi sur la base de son indice de remplacement et du coefficient de raccordement)
- indice₀ : valeur de l'indice connu au mois m₀ : février 2021
- indice_{n-1} : valeur du dernier indice connu au 1^{er} novembre de l'année n-1

Les tarifs non modifiés restent sur l'actualisation définie lors de leur création et les montants actualisés par le rapport d'information et son annexe du 15 décembre 2020.

M. DEPUYDT fait état de difficultés des citoyens à contacter le service SPANC. Ils doivent franchir de nombreuses étapes avant d'obtenir un rendez-vous. Il convient de simplifier ce mécanisme.

Mme HENAUX partage cette analyse. Il y a une problématique au niveau du standard téléphonique des services techniques.

Le Président confirme que la rapidité de réponse favorisera, *in fine*, l'équilibre budgétaire. Un travail doit donc être entrepris sur ce point.

M. LEPORTIER fait état d'un manque de personnel au sein de l'Agglo afin de répondre aux besoins de chaque service.

Le Président note qu'il s'agit en effet d'une question d'effectif, mais pas uniquement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs TN01, TN02, TM01, TBF01 et ENT01 à compter du 1^{er} mars 2021 aux montants indiqués ci-dessus.

Direction Collecte Et Valorisation Des Déchets

15- Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) : vote du taux de TEOM 2021

Rapporteur : Loïc BARBIER

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et, à ce titre, a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est un impôt qui permet de financer le coût d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Toutes les propriétés soumises à la taxe foncière bâtie le sont aussi à la TEOM.

Il existe actuellement 7 zonages sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ayant repris les différents taux de TEOM des anciennes entités et communes fusionnées respectivement en 2014 puis 2018 :

- **Zone ex Dreux Agglomération** : qui comprend les communes d'Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoie, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et Vert-en-Drouais,
- **Zone ex SYROM de la Région de Dreux** : qui comprend les communes d'Anet, Boncourt, La Chaussée-d'Ivry, Gilles, Guainville, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, Boullay-les-Deux-Eglises, Fontaine-les-Ribouts, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Les Châtelets, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Laons, La Mancelière, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant, Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, La-Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville et Ormoy,
- **Zone ex SIRTOM de la Loupe Courville** : qui comprend les communes d'Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Maillebois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Thimert-Gâtelles et Crucey-Villages,
- **Zone ex COVAL** : qui comprend les communes de Béro-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets et Saint-Rémy-sur-Avre,
- **Zone : Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille,**
- **Zone ex INSE (ex CCRSE)** : Saint Georges Motel, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt,
- **Zone ex INSE (ex CCPV)** : Rueil-la-Gadelière.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique de 16,34 % à l'échéance 2021, soit une période de lissage de 5 ans, selon l'échéancier ci-dessous :

Zones de perception	2016 (en %)	2017 (en %)	2018 (en %)	2019 (en %)	2020 (en %)	2021 (en %)
Ex DREUX AGGLO	16,20	16,23	16,26	16,28	16,31	16,34
Ex SYROM de la région de Dreux	16,90	16,79	16,68	16,56	16,45	16,34
Ex SIRTOM de La Loupe Courville	13,20	13,83	14,46	15,08	15,71	16,34
Ex COVAL	17,00	16,87	16,74	16,60	16,47	16,34
Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille	16,30	16,31	16,32	16,32	16,32	16,34

Les 4 nouvelles communes ont intégré ce dispositif de lissage par délibération n°2019-28 du 9 février 2019 selon l'échéancier ci-dessous :

	TAUX en % 2017	Taux en % 2018	Taux en % 2019	Taux en % 2020	Taux 2021
DREUX AGGLO	16,23	16,26	16,28	16,31	16,34%
SYROM	16,79	16,68	16,56	16,45	
SIRTOM	13,83	14,46	15,08	15,71	
COVAL (Nonancourt)	16,87	16,74	16,60	16,47	
EZY SUR EURE et IVRY LA BATAILLE	16,31	16,32	16,32	16,33	
LOUYE		17,51	17,12	16,73	
MADELEINE DE NONANCOURT					
SAINT GEORGES MOTEL					
RUEIL LA GADELIERE		16,1	16,20	16,27	

Il est donc proposé de réviser ainsi les crédits de paiement :

- Crédits de Paiement 2019 :	90 630 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 :	71 027 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 :	4 331 480 € TTC
- Crédits de Paiement 2022 :	6 313 905 € TTC
- Crédits de Paiement 2023 :	352 958 € TTC

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le taux 2021 de Taxes d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux à 16,34%.

RESSOURCES

Vie institutionnelle

16- Compte rendu des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

Par délibération n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 3 au marché 2018/09 relatif à l'AMO scénographie intérieure et extérieur de la MEN attribué à la société AGENCE 7 LIEUX/MERIMEE CONSEIL/CICLOP	D2021-1
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 au marché 2020/03-04 relatif à l'impression des documents touristiques de l'office de tourisme attribué à la société IMPRIMERIE VINCENT	D2021-2
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 au marché 2019/12 relatif au mandat de réalisation pour la transformation de l'ancienne caisse d'épargne à Dreux en un lieu dédié aux usages numériques attribué à la SAEDEL	D2021-3
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 au marché 2020/13 relatif à l'étude d'aménagement du labyrinthe du Thimerais, attribué au groupement LA FABRIQUE / ATELIER DAPREY DEGEORGES	D2021-4
Commande publique	Autorisation de déclarer infructueuse la procédure P2020/51 de relance suite à infructuosité du lot 4 "Métallerie, menuiseries acier, serrurerie, clôture" du MAPA P2020/45 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	D2021-5
Commande publique	Autorisation de signature du marché n°2021/01 relatif au diagnostic et à la sécurisation pyrotechnique d'un site de la ZAC Porte Sud, à la société SUEZ RR IWS REMEDIATION France pour un montant de 61 564,58 et sur la base de son BPU	D2021-6
Commande publique	Autorisation de signature du marché 2021/02-01 relatif aux travaux de réseaux d'assainissement dans le cadre des travaux de mise en séparatif de Tremblay le Vicomte à Tremblay les	D2021-7

	Villages – Secteur Nord, avec la société EIFFAGE pour un montant de 665 829,72 € HT	
Patrimoine	Bail temporaire	D2021-8
Enfance, jeunesse	mise en œuvre d'animations collège EZY	D2021-9
Enfance, jeunesse	Conventions objectif et financement RAM	D2021-10
Patrimoine	Avenant convention location précaire d'emplacement de stationnement	D2021-11
Commande publique	Autorisation de signature du marché 2021/02-02 relatif au poste de refoulement dans le cadre des travaux de mise en séparatif de Tremblay le Vicomte à Tremblay les Villages – Secteur Nord, avec la société HABERT pour un montant de 88 850,00 € HT	D2021-12
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif 1 au marché 2020/18 relatif à la fourniture de sacs papiers destinés à la collecte des déchets végétaux en porte à porte, attribué à la société TAPIERO	D2021-13
Patrimoine	Bail temporaire KE France	D2021-14
Commande publique	Autorisation de signature de l'avenant 2 modifiant les prestations au marché 2020/07-03 relatif à l'électricité, éclairage, fourniture et intégration matériel média dans le cadre de la scénographie et aménagement des espaces extérieurs de la Maison des Espaces Naturels d'Écluzelles, avec la société DUMOUCHEL ELECTRICITE	D2021-15
Commande publique	Autorisation de signature de l'avenant 6 pour des prestations supplémentaires au marché 2019/19 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs et à la scénographie intérieure et extérieure de la MEN avec le groupement FOLIUS / DELEFORGE / ATELIER RM pour un montant de 3000 € HT	D2021-16
Patrimoine	Bail temporaire Ambulance Castel	D2021-17
Commande publique	Autorisation de déclarer infructueux le MAPA P2021/49 relatif à la reprise de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture du bâtiment M du Parc La Radio à Dreux et de rejeter les 3 offres reçues comme inacceptables	D2021-18

Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2019/06 relatif à l'approvisionnement en fourniture de bureau, ayant pour objet la substitution du titulaire, absorbé par la société LACOSTE SAS, sans incidence financière	D2021-19
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2019/07 relatif à l'approvisionnement en fourniture de bureau, ayant pour objet la substitution du titulaire, absorbé par la société LACOSTE SAS, sans incidence financière	D2021-20
Patrimoine	Abonnement annuel Kéolis	D2021-21
Patrimoine	Abonnement annuel Transdev	D2021-22
Sport	Traitement eau et air - CRAM	D2021-23
Sport	Fourniture traitement eau - BAYROL	D2021-24
Sport	Location fontaine eau - CULLIGAN	D2021-25
Sport	Contrat de maintenance et d'entretien toboggans aquatiques - EUREKA	D2021-26
Sport	Fourniture de chlore liquéfié	D2021-27
Sport	Distributeur de friandises Agglocéane - Lyovel	D2021-28
Sport	Distributeurs de matériel aquatique Agglocéance - Topsec	D2021-29
Environnement	Convention étude craie BRGM, Département 28, et autres CA	D2021-30
Patrimoine	Mise à disposition Agglocéance à titre payant	D2021-31

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

ANNEXES : BUDGETS 2021

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2021
--

Le budget primitif 2021 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **49 804 454 €** en section de fonctionnement,
 - **12 626 803 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 62 431 257 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	47 625 850	Réelles	49 179 004
D'ordre	2 178 604	D'ordre	625 450
TOTAL	49 804 454	TOTAL	49 804 454

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	9 501 353	Réelles	7 948 199
D'ordre	3 125 450	D'ordre	4 678 604
TOTAL	12 626 803	TOTAL	12 626 803

Les opérations d'ordre comprennent :

- l'amortissement des biens (2 178 604 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (625 450 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des intégrations de biens (Dépense d'investissement : 2 500 000 €/Recette d'investissement : 2 500 000 €).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Pour l'élaboration de ce budget primitif, il a été tenu compte des évolutions intervenues au niveau de l'agglomération au 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- la reprise en régie du centre aquatique Agglocéane,
- l'institution de la taxe GEMAPI,
- le début des travaux de réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet.

Depuis la présentation du rapport d'orientations budgétaires, l'Agglo du Pays de Dreux s'est engagée dans le dispositif « Petites Villes de demain », ce qui se traduit budgétairement par l'inscription du recrutement d'un agent dont le poste est financé en partie par la Banque des Territoires.

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet » ont aussi été révisés au vu de l'échéancier des travaux, à la suite de l'attribution du marché en début d'année 2021.

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

a. Les recettes fiscales (dont attributions compensatrices) : 32 561 613 €

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle. Ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire, et le produit de fiscalité ménages. Par ailleurs, elle perçoit des attributions compensatrices de certaines communes membres.

Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité,
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
 - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
 - la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région),
- et la fiscalité ménages de :
- la taxe d'habitation (TH), pour les seules résidences secondaires,
 - la taxe sur le foncier bâti (TFB),
 - la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entamée en 2017 entre dans sa dernière phase : le produit restant à percevoir jusqu'en 2023 sera nationalisé et le nouveau schéma de financement des collectivités locales sera mis en œuvre. Ainsi, les EPCI percevront dès cette année une fraction de TVA destinée à compenser la perte de recettes résultant de cette suppression de la taxe d'habitation. La compensation de l'Etat est calculée sur la base du taux de 2017.

La loi de finances pour 2018 avait stabilisé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'€ à compter de 2018 (il n'est plus question de progression comme les ressources fiscales du bloc communal). La Loi de Finances 2021 le maintient à ce niveau en 2021.

Les recettes fiscales représentent 66 % des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise de provision) et s'élèvent à 32 430 803 € (hors attribution compensatrice). Elles se répartissent ainsi :

NATURE	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021	FPIC
	(€)	(€)	
FPIC	1 124 306	1 212 263	

			Idem alloué 2020
CVAE	5 650 971	4 900 000	FISCALITE ECONOMIQUE CFE : 98 % réalisé 2020 TASCOM : 90 % réalisé 2020 CVAE : 90 % réalisé 2020 Autres : alloué 2020
TASCOM	1 675 172	1 450 000	
IFER	792 195	763 929	
CFE (hors rôle supplémentaire)	8 620 489	8 150 000	
TFNB (transfert région)	308 239	306 476	
TH	13 050 208	13 060 000	FISCALITE MENAGES TH : estimation au vu des bases 2020 x taux 2017 Autres : alloué 2020
TFB	1 654 077	1 668 761	
TFNB (Agglo, transfert région)	200 487	200 552	
Taxe GEMAPI		718 822	
CUMUL FISCALITE	32 766 144	32 430 803	

Le montant des attributions de compensation « négatives » (versées par les communes à la Communauté d'agglomération) s'élève à 130 810 €.

b. Les dotations et compensations de l'État : 10 754 499 €

En 2021, l'ensemble des dotations et compensations de l'Etat représente 22 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 10,75 millions d'euros, en légère augmentation par rapport à 2020. Il reste cependant des incertitudes quant au traitement de la compensation de la taxe d'habitation en raison de la suppression de cette taxe sur les résidences principales.

NATURE	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
	(€)	(€)
Dotation intercommunalité (DGF)	3 127 218	3 200 000
Dotation de compensation	6 445 612	6 400 000
Sous total dotations	9 572 830	9 600 000
Compensation exo CVAE	2 069	2 069
Compensation fiscale impôt entreprise	127 855	147 379
Compensation fiscale FB	12 703	12 855
Compensation fiscale TH (<i>en attente de confirmation de la DGFIP</i>)	784 817	824 714
DCRTP	157 756	167 482
Sous total compensations	1 085 200	1 154 499
Total	10 658 030	10 754 499

c. Les autres recettes réelles de fonctionnement : 5 862 892 €

Ces recettes se composent notamment :

- des remboursements de frais de personnel et de charges sociales (atténuations de charges),
- des dotations et subventions perçues (CAF...),
- des redevances versées par les usagers (au titre des accueils de loisirs, de la médiathèque, du conservatoire ..., les recettes liées à la piscine de Vernouillet et depuis le 1^{er} janvier 2021, à celle de l'Aggloécane),
- des recettes de refacturation des services communs/mutualisés : l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme Intercommunal, Direction des Systèmes d'Information Mutualisés, Histoire locale

Archives, Projets et aménagement opérationnel. Ces services communs sont descendants, cela signifie que la Communauté d'agglomération assure la gestion de ces services et le refacture aux communes au prorata du service rendu via des conventions.

2. LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

a. Les charges à caractère général (6 081 764 €) et de gestion courante (3 893 034 €)

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes et de façon plus générale, tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des services (fluides, carburants, assurances ...).

Les **charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupent les indemnités et cotisations sociales des élus, les subventions aux associations, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale et les subventions d'équilibre ou participations aux budgets annexes.

Les subventions inscrites au budget primitif 2021 et leurs bénéficiaires sont les suivants :

- CND (voile scolaire) : 9 163 €
- ASC MEZIERES : 104 814 €
- POLEPHARMA : 71 000 €
- M2ED : 190 000 €
- MISSION LOCALE : 115 000 €
- MULTISERVICES : 9 000 €
- INITIATIVES EURE ET LOIR : 25 000 €
- DEED : 5 000 €
- CITELAB : 10 000 €
- CCI : 16 000 €
- ISMER FORMATION : 5 000 €
- ADIE : 5 000 €
- RESEAU ENTREPRENDRE : 5 000 €
- CENTRE ACTIF : 5 000 €
- CHAMBRE DES METIERS : 5 000 €
- INITIATIVES EURE : 3 000 €

Par ailleurs, des crédits à hauteur de 180 000 € ont été inscrits pour alimenter le fonds de résilience destiné à soutenir les entreprises rencontrant des problèmes de trésorerie, dans les conditions définies dans le règlement de ce fonds. Ces aides sont versées sous forme de subventions.

A l'article 65548, ont été inscrites principalement les contributions aux organismes suivants :

- SVB4R : 250 000 €

- SMAVA : 53 742 € dont 4 820 € pour des travaux de restauration des berges à Vert en Drouais et Bérout la Mulotière et 7 000 € au titre de conventions pour la gestion de différentes rivières
- Eure et Loir Numérique : 34 000 €
- AdCF, AMF28 et AFIGESE : 11 000 €
- Lig'air et Soliha : 24 617 €
- Ville au Carré : 5 000 €

Enfin, les subventions d'équilibre aux budgets annexes évoluent de la manière suivante :

- Budget Office de Tourisme : 330 642 € (au budget primitif 2020 : 275 708 €),
- Budget Atelier à spectacle : 910 000 € (au budget primitif 2020 : 910 000 €).

Le budget principal reverse au budget Transport les sommes retenues dans le cadre des transferts de charges, au titre des participations des communes pour les Transports scolaires (310 000 €).

Il rembourse également au budget Assainissement les dépenses engagées pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des Délégations de Service Public des stations d'épuration de Dreux, Châteauneuf en Thymerais et Ivry la Bataille.

b. Les dépenses de personnel : 12 085 310 €

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

La masse salariale représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le cumul GVT, augmentation du SMIC, mise en œuvre du RIFSEEP avec lissage du 13^{ème} mois se traduit par une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 1,8 %. Il est rappelé que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (en fonction du poste de l'agent et de son expérience professionnelle),
- CIA : Complément Individuel Annuel (part facultative du RIFSEEP, en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel).

Au 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien était explicitement prévu par décret et pour les seuls cadres d'emplois disposant d'un texte permettant d'en transposer l'application en référence aux agents de l'Etat. Depuis, de nouveaux cadres d'emploi sont devenus éligibles à ce dispositif, et les dispositions initiales ont été élargies à ces nouveaux bénéficiaires.

Par délibération du 20 novembre 2017, le bureau avait décidé d'instaurer l'IFSE et le principe du CIA au 1^{er} janvier 2018, et en avait défini les critères, modalités d'attribution et de versement. Une harmonisation partielle d'un équivalent 13^e mois, versé sous forme d'IFSE, s'opère progressivement sur une période de lissage de 6 ans.

Le CIA a été mis en œuvre en 2019. La somme allouée au CIA en 2020, au titre de l'année 2019, représentait une enveloppe budgétaire de 100 000 € (part salariale et patronale) ventilée entre les différents budgets concernés au prorata du personnel éligible. En 2021, cette enveloppe a été portée à 125 000 € tous budgets confondus.

La reprise en régie de la piscine Agglocéane se traduit mécaniquement par une augmentation des charges à caractère général et des dépenses de personnel, avec en contrepartie les recettes correspondantes.

c. Les attributions compensatrices et les autres reversements de fiscalité : 25 058 626 €

Une partie des recettes fiscales de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attributions compensatrices. Elles sont reversées aux communes membres et s'élèvent à 22 740 000 € en 2021,
- d'autres reversements de fiscalité pour les autres collectivités (ex. SICSPAD),
- de FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (972 682 €).

d. Les charges financières : 477 116 €

Ce montant prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés, au contrat de partenariat public-privé (centre aquatique Agglocéane) et à la convention de financement du Très Haut Débit. Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit, les charges financières baissent par rapport à 2020.

e. Les charges exceptionnelles : 30 000 €

Il s'agit d'une enveloppe principalement pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

III - DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes réelles d'investissement se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
	€	€	
DÉPENSES RÉELLES			
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	1 396 400	1 193 156	-14,55%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84 763	219 500	158,96%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	363 040	863 040	137,73%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 964 774	2 495 452	-15,83%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 635 010	4 730 205	30,13%
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DÉPENSES	759	0	-100,00%
Total dépenses réelles	8 444 746	9 501 353	12,51%
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	660 491	1 050 000	58,97%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 424 000	3 458 541	42,68%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	121 512	3 349 658	2656,65%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0	90 000	
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	17 501	0	-100,00%
Total recettes réelles	3 223 504	7 948 199	146,57%

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 10 825 438,95 €, il sera de 9 759 047,49 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

Les principales dépenses d'investissement, hors remboursement du capital emprunté, sont les suivantes :

- déploiement du très haut débit : 263 040 €
- études : 204 200 €
- logiciels et renouvellement d'équipements informatiques : 195 536 €

- acquisition de terrains : 900 000 € au titre du Développement économique (dont un situé ZI des Livraindières, initialement inscrit sur le budget Lotissement mais porté par le budget principal en attente de la définition précise de l'opération) et 150 000 € au titre de la compétence GEMAPI,
- aides à l'immobilier d'entreprises : 100 000 €
- travaux d'entretien des bâtiments : 1 105 850 €
- mobilier et équipements des services : 344 366 €
- aménagement des nouveaux modulaires des services techniques : 95 900 € (ce qui correspond à 50 % du coût global, l'autre partie étant supportée par le budget Assainissement)
- Maison des Espaces Naturels – Fin de la construction et mobiliers : 195 225 €
- Fonds de concours : 500 000 € (les conditions d'attribution restent à définir)
- piscine à Vernouillet – travaux de réhabilitation/extension : 4 331 480 € (cette opération est inscrite dans une autorisation de programme)

Ces dépenses sont financées :

- par des recettes de FCTVA,
- par des subventions,
- par un emprunt d'équilibre qui sera ajusté le cas échéant lors de l'adoption du budget supplémentaire.

LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT : BUDGET PRIMITIF 2021
--

Le budget primitif 2021 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **11 830 172 €** en section de fonctionnement
 - **215 270 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 12 045 442 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	11 664 744	Réelles	11 709 672
D'ordre	165 428	D'ordre	120 500
TOTAL	11 830 172	TOTAL	11 830 172

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	94 770	Réelles	49 842
D'ordre	120 500	D'ordre	165 428
TOTAL	215 270	TOTAL	215 270

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (111 000 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (120 500 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (54 428 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Il est rappelé que l'année 2021 est la 1^{ère} année de mise en place de la nouvelle DSP Transport sur l'ensemble du territoire de l'Agglo. C'est une année de transition car de janvier à juillet (fin de l'année scolaire 2020/2021), les marchés de transport scolaire en cours se poursuivront. Cela se traduit par des charges de fonctionnement plus importantes en 2021 (reprise des marchés dans le cadre de la DSP et nouveaux services à compter de septembre 2021) et des dépenses d'investissement liées à la mise en place des nouveaux réseaux.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (DSP + MARCHES DE TRANSPORT)	9 459 692	10 729 364	13,42%
012 CHARGES DE PERSONNEL	307 582	313 502	1,92%
014 REMBOURSEMENT VERSEMENT MOBILITES	3 000	2 000	-33,33%
022 DEPENSES IMPREVUES	310 000	0	-100,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – AO2	971 385	618 813	-36,30%
66 CHARGES FINANCIÈRES	1 306	65	-95,02%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500	1 000	-77,78%
Total dépenses réelles	11 057 465	11 664 744	5,49%
RECETTES RÉELLES			
70 RECETTES USAGERS	502 839	60 400	-87,99%
73 VERSEMENT MOBILITES	6 100 000	6 100 000	0,00%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 516 333	5 549 272	22,87%
Total recettes réelles	11 119 172	11 709 672	5,31%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont principalement constituées :

- des charges à caractère général au titre de la DSP et, jusqu'en juillet 2021, des marchés de transports scolaires (10 673 238 €),
- des autres charges de gestion courante correspondant aux versements faits aux syndicats et communes (AO2 : Autorités Organisatrices de 2^e rang) au titre des transports scolaires (599 500 €) jusqu'en juillet 2021,
- des charges de personnel.

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par les recettes suivantes :

- les participations des usagers jusqu'en juin 2021, après les recettes seront encaissées par le délégataire,
- le versement mobilités,

- les dotations des Régions Centre et Normandie (4 533 959 €),
- des subventions du SMCTCEL (705 313 €).

Au titre des transferts de charges, les participations des communes perçues via le budget principal sont réaffectées au budget Transport pour un montant de 310 000 €.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTÉ	43 297	11 150	-74,25%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	20 000	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 500	63 400	-13,74%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0	220	
Total dépenses réelles	116 797	94 770	-18,86%
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	12 050	10 000	-17,01%
13 SUBVENTION SMCTCEL	43 040	16 660	-61,29%
16 EMPRUNT D'EQUILIBRE	0	23 182	
Total recettes réelles	55 090	49 842	-9,53%

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal à 11 115,25 €. Cet emprunt sera remboursé en totalité au 31 décembre 2021, le capital restant dû sera donc égal à 0 en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

Les principales dépenses d'investissement (hors remboursement du capital emprunté) sont les suivantes :

- aménagements liés à la mise en place des nouveaux réseaux (aménagements d'arrêts notamment),
- reprise des bordures de la voie d'accès de la gare routière,
- signalétique plan de circulation douce.

Elles sont financées par :

- le FCTVA,
- une subvention SMCTCEL pour des aménagements d'arrêts,
- un emprunt d'équilibre qui sera ajusté lors du vote du budget supplémentaire avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

LE BUDGET ANNEXE ATELIER A SPECTACLE : BUDGET PRIMITIF 2021
--

Le budget primitif 2021 du budget annexe Atelier à spectacle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **1 420 133 €** en section de fonctionnement,
 - **319 530 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 1 739 663 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 357 633	Réelles	1 413 133
D'ordre	62 500	D'ordre	7 000
TOTAL	1 420 133	TOTAL	1 420 133

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	312 530	Réelles	257 030
D'ordre	7 000	D'ordre	62 500
TOTAL	319 530	TOTAL	319 530

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (60 500 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (7 000 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (2 000 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	711 739	703 074	-1,22%
012 CHARGES DE PERSONNEL	589 817	596 611	1,15%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 850	36 450	-6,18%
66 CHARGES FINANCIÈRES	17 911	15 498	-13,47%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	6 000	300,00%
Total dépenses réelles	1 359 817	1 357 633	-0,16%
RECETTES RÉELLES			
70 BILLETTERIE, VENTES BAR	134 000	107 000	-20,15%
74 SUBVENTIONS PARTENAIRES EXTERIEURS	342 450	348 633	1,81%
75 LOCATIONS SALLES ET PARTICIPATION BUDGET PRINCIPAL	966 300	957 500	-0,91%
Total recettes réelles	1 442 750	1 413 133	-2,05%

Les charges à caractère général comprennent les charges liées à l'activité culturelle et les charges liées à la structure (fonctionnement du bâtiment, assurance, formation, fluides, communication, etc...).

Les dépenses sont équilibrées par les recettes propres de l'Atelier à spectacle : billetterie, bar, locations de salles etc. (154 900 €), les subventions des partenaires extérieurs (348 633 €) et la participation versée par le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (910 000 €). L'inscription des recettes de billetterie a été prudente, compte tenu du contexte sanitaire actuel.

Il conviendra d'ajuster ce budget lors de l'adoption du budget supplémentaire au vu notamment des périodes de fermeture qui ont été prolongées par rapport à ce qui avait été anticipé et de la fréquentation constatée.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	53 833	55 410	2,93%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	17 120	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 800	240 000	589,66%
Total dépenses réelles	88 633	312 530	252,61%
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	5 700	40 000	601,75%
16 EMPRUNT D'EQUILIBRE		217 030	
Total recettes réelles	5 700	257 030	4409,30%

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 382 006,21 €, il sera de 326 598,30 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

Les principales dépenses d'investissement (hors remboursement du capital emprunté) sont les suivantes :

- remplacement du système sécurité incendie (SSI) et travaux de maintenance sur le bâtiment,
- équipements pour le service (nouveau logiciel de billetterie et matériel associé notamment).

Ces dépenses sont financées par du FCTVA et un emprunt d'équilibre qui sera ajusté lors du vote du budget supplémentaire avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME : BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 du budget annexe Office de Tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **450 742 €** en section de fonctionnement,
 - **25 885 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 476 627 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	433 792	Réelles	444 742
D'ordre	16 950	D'ordre	6 000
TOTAL	450 742	TOTAL	450 742

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	19 885	Réelles	8 935
D'ordre	6 000	D'ordre	16 950
TOTAL	25 885	TOTAL	25 885

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (16 950 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (6 000 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 314	64 459	-1,31%
012 CHARGES DE PERSONNEL	315 650	322 840	2,28%
014 REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE	10 000	8 000	-20,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 800	37 700	194,53%
66 CHARGES FINANCIÈRES	324	293	-9,57%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	500	-50,00%
Total dépenses réelles	405 088	433 792	7,09%
RECETTES RÉELLES			
70 RECETTES COMMERCIALES	17 900	14 100	-21,23%
73 TAXE DE SEJOUR	120 000	100 000	-16,67%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 430	0	-100,00%
75 PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	275 708	330 642	19,92%
Total recettes réelles	418 038	444 742	6,39%

Les principales dépenses de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme sont les frais de personnel et les charges à caractère général essentiellement constituées de dépenses de communication et de l'achat de produits « boutique » destinés à être revendus. Le chapitre 014 correspond au versement au Département d'Eure et Loir de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, perçue en même temps que celle-ci.

Les subventions inscrites au budget primitif 2021 et leurs bénéficiaires sont les suivants :

- Labyrinthe du Thimerais : 30 000 € (dont une subvention exceptionnelle de 20 000 € au titre de l'année 2021 pour permettre sa réouverture),
- Centre Nautique Drouais : 2 000 €,
- Rétro sillons du Thymerais : 5 000 €.

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par des recettes commerciales

(14 100 €), les recettes de la taxe de séjour (100 000 €) et la participation du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (330 642 €). Cette subvention d'équilibre du budget principal est en augmentation par rapport à celle versée en 2020, cette augmentation est la contrepartie de l'inscription volontairement prudente de recettes de taxes de séjour compte tenu du contexte sanitaire et du versement d'une subvention exceptionnelle au Labyrinthe du Thimerais. Elle pourra être ajustée au budget supplémentaire au vu de l'activité constatée.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	845	885	4,73%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		18 000	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 555	1 000	-92,04%
Total dépenses réelles	13 400	19 885	48,40%
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	450	3 100	588,89%
16 EMPRUNT D'EQUILIBRE		5 835	
Total recettes réelles	450	8 935	1885,56%

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 7 091,77 €, il sera de 6 209,03 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

La refonte du site internet (18 000 €) rendue nécessaire en raison de l'insécurité du site actuel consiste le principal investissement.

Les investissements sont financés par des recettes de FCTVA et par un emprunt d'équilibre qui sera ajusté lors du vote du budget supplémentaire avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, SPANC ET EAU :

BUDGETS PRIMITIFS 2021

I - LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **7 222 948 €** en section de fonctionnement,
 - **10 584 042 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 17 806 990 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	3 599 420	Réelles	6 127 848
D'ordre	3 623 528	D'ordre	1 095 100
TOTAL	7 222 948	TOTAL	7 222 948

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	8 908 942	Réelles	6 380 514
D'ordre	1 675 100	D'ordre	4 203 528
TOTAL	10 584 042	TOTAL	10 584 042

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (3 141 290 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
 - l'amortissement des subventions (1 095 100 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
 - le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (482 238 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
 - à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des intégrations de biens (Dépense d'investissement : 580 000 €/Recette d'investissement : 580 000 €).
- Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
	€	€	
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	939 543	1 225 043	30,39%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	954 039	1 031 186	8,09%
014 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE MODERNISATION A L'AGENCE DE L'EAU	69 140	77 560	12,18%
022 DEPENSES IMPREVUES	50 000	0	-100,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	87 982	93 000	5,70%
66 CHARGES FINANCIÈRES	1 196 487	1 142 631	-4,50%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000	30 000	-25,00%
Total dépenses réelles	3 337 191	3 599 420	7,86%
RECETTES RÉELLES			
70 PRODUITS DE SERVICES (REDEVANCE ASSAINISSEMENT, TRAVAUX REFACTURES ...)	5 410 763	5 618 275	3,84%
74 SUBV AESN + PRIMES EPURATION	464 757	475 013	2,21%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 600	3 600	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 330	30 960	-21,28%
Total recettes réelles	5 918 450	6 127 848	3,54%

La redevance modernisation reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (chapitre 014) est encaissée avec la redevance assainissement. Elle figure donc à la fois en dépenses et en recettes.

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment à la cotisation annuelle au SIAVA et à un reversement à Suez, en application du contrat de DSP de la commune de Châteauneuf en Thymerais, de la prime d'épuration perçue.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 926 204	1 916 025	-0,53%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	245 606	184 480	-24,89%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	845 980	1 022 586	20,88%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 115 533	5 450 393	6,55%
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DÉPENSES	190 000	335 458	76,56%
Total dépenses réelles	8 323 323	8 908 942	7,04%
RECETTES RÉELLES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 521 241	2 799 437	11,03%
16 EMPRUNTS	3 030 823	3 245 619	7,09%
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	190 000	335 458	76,56%
Total recettes réelles	5 742 064	6 380 514	11,12%

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 33 669 507,82€, il sera de 31 767 461,08 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

En dépenses d'investissement, hors remboursement du capital emprunté, ont été inscrits les crédits de paiement 2021 des autorisations de programme en cours, mais aussi des crédits pour le renouvellement de matériels de stations d'épuration, des travaux de raccordement, de réhabilitation et d'extension de réseaux, la réalisation d'études et une opération pour compte de tiers (cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes). Une partie de l'aménagement des nouveaux modulaires des services techniques est portée par le budget Assainissement.

L'opération d'investissement sous mandat (chapitre 45) correspond à des travaux effectués pour le compte de riverains à Ecluzelles et qui leur sont refacturés conformément à la convention financière qu'ils ont signée.

Les recettes d'investissement sont constituées principalement de subventions et d'avances (prêt à taux 0) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le financement d'un projet par l'Agence de l'Eau comprend en effet toujours 2 volets :

- une subvention non remboursable,
- une avance (emprunt) à taux 0 remboursable sur 15 ans.

Un emprunt de 2 403 000 € a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement, il sera ajusté au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

II - LE BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **367 115 €** en section de fonctionnement,
 - **199 850 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 566 965 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	340 665	Réelles	349 415
D'ordre	26 450	D'ordre	17 700
TOTAL	367 115	TOTAL	367 115

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	182 150	Réelles	173 400
D'ordre	17 700	D'ordre	26 450
TOTAL	199 850	TOTAL	199 850

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (14 100 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (17 700 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (12 350 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer les investissements.

Le budget SPANC 2021 a été construit en retenant le recrutement d'un 4^{ème} technicien pour atteindre un niveau de recettes permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2019 a fait apparaître un déficit de fonctionnement, il est attendu une dégradation de ce résultat en 2020 en raison de la crise sanitaire qui a interrompu le service. Des ajustements seront certainement nécessaires lors de l'adoption du budget

supplémentaire. En particulier, une augmentation des tarifs est prévue au cours de l'année 2021.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 582	95 388	10,17%
012 CHARGES DE PERSONNEL	222 266	243 277	9,45%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	1 000	0,00%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000	0,00%
Total dépenses réelles	310 848	340 665	9,59%
RECETTES RÉELLES			
70 REDEVANCES USAGERS (CONTROLES, ENTRETIEN INSTALLATION)	311 159	311 466	0,10%
74 SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	6 540	4 500	-31,19%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 061	33 449	15,10%
Total recettes réelles	346 760	349 415	0,77%

Les dépenses sont équilibrées par les redevances payées par les usagers à la suite d'un contrôle effectué par le service (contrôles en cas de mutation, contrôles de bon fonctionnement ou contrôles des installations neuves ou réhabilitées) ou relatives à l'entretien des installations d'assainissement non collectif, par une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) et par les pénalités appliquées en cas de non-respect des obligations prévues par le règlement d'ANC.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 912	8 750	-75,63
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – DÉPENSES – REHABILITATION ANC	173 400	173 400	0,00
Total dépenses réelles	209 312	182 150	-12,98%
RECETTES RÉELLES			
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – RECETTES – REHABILITATION ANC	173 400	173 400	0,00
Total recettes réelles	173 400	173 400	0,00%

Les dépenses d'investissement correspondent principalement à la poursuite du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (tranche 7), cette tranche avait déjà été inscrite au budget 2020, mais elle n'a pas pu être engagée au cours de cette année. Les crédits correspondants sont inscrits sous le chapitre « opérations d'investissement sous mandat », ils s'équilibrent en dépenses et en recettes (173 400 €).

Il n'y a pas d'emprunt sur ce budget.

III - LE BUDGET ANNEXE EAU

Le budget primitif 2021 du budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **355 943 €** en section de fonctionnement,
 - **526 500 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 882 443 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	199 602	Réelles	237 643
D'ordre	156 341	D'ordre	118 300
TOTAL	355 943	TOTAL	355 943

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	402 200	Réelles	364 159
D'ordre	124 300	D'ordre	162 341
TOTAL	526 500	TOTAL	526 500

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (137 341 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (118 300 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (19 000 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des opérations patrimoniales (Dépense d'investissement : 6 000 €/Recette d'investissement : 6 000 €).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Le budget 2021 intègre par rapport au budget 2020 le service Eau des communes de Dampierre sur Avre et Châteauneuf en Thymerais à la suite du transfert de la compétence intervenu au 1^{er} janvier 2020. Les autres communes concernées par ce transfert en ayant

conservé la gestion par convention de mandat prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021 n'ont pas d'impact budgétaire en 2021.

Le recrutement d'un second technicien a été inscrit dans ce budget. Cependant, ce recrutement ne pourra intervenir qu'à la condition de dégager des recettes de fonctionnement permettant d'en assurer le financement. C'est pourquoi les redevances de ce budget devront être étudiées au cours de l'année 2021.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 294	132 318	123,16%
012 CHARGES DE PERSONNEL	34 273	60 147	75,49%
022 DEPENSES IMPREVUES	7 311	0	-100,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500	0	-100,00%
66 CHARGES FINANCIÈRES	6 840	6 637	-2,97%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	500	0,00%
Total dépenses réelles	108 718	199 602	83,60%
RECETTES RÉELLES			
70 VENTES D'EAU	83 000	144 860	74,53%
74 SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	57 237	78 842	37,75%
75 LOYERS BAUX ENVIRONNEMENTAUX ET REDEVANCES	2 381	13 941	485,51%
Total recettes réelles	142 618	237 643	66,63%

Les dépenses de fonctionnement sont notamment composées des charges courantes nécessaires à la réalisation du service.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des ventes d'eau et de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
<hr/>			

DÉPENSES RÉELLES			
13 REMBOURSEMENT TROP PERCU SUBVENTIONS	3 000	0	-100,00%
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	33 497	38 000	13,44%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 600	0	-100,00%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 950	279 100	520,91%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		85 100	
Total dépenses réelles	112 047	402 200	258,96%
RECETTES RÉELLES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES (AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE)	24 480	0	-100,00%
16 EMPRUNTS	53 667	364 159	578,55%
Total recettes réelles	78 147	364 159	365,99%

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 355 141,16 €, il sera de 317 297,64 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

Les principales dépenses d'investissement (hors remboursement du capital emprunté) sont les suivantes :

- des travaux sur l'usine de production d'eau potable de Vernouillet (rénovation de filtres et travaux sur toiture),
- des travaux de renforcement de réseaux et de déséquipement d'un captage,
- le renouvellement d'équipements.

L'emprunt inscrit en recettes d'investissement équilibre la section d'investissement, il sera ajusté au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats 2020.

LE BUDGET ANNEXE DECHETS : BUDGET PRIMITIF 2021
--

Le budget primitif 2021 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **18 772 333 €** en section de fonctionnement,
 - **1 354 671 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 20 127 004 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	17 911 264	Réelles	18 563 483
D'ordre	861 069	D'ordre	208 850
TOTAL	18 772 333	TOTAL	18 772 333

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 145 821	Réelles	493 602
D'ordre	208 850	D'ordre	861 069
TOTAL	1 354 671	TOTAL	1 354 671

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (529 400 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (208 850 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (331 669 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
	€	€	
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 733 342	4 751 000	-17,13%
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 023 596	2 988 277	-1,17%
014 REMBOURSEMENT DE TEOM	5 000	100 000	1900,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 001 500	9 848 457	23,08%
66 CHARGES FINANCIÈRES	207 999	183 530	-11,76%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000	40 000	166,67%
Total dépenses réelles	16 986 437	17 911 264	5,44%
RECETTES RÉELLES			
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	10 000	8 000	-20,00%
70 PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 552 518	1 619 000	4,28%
73 TEOM	15 552 669	15 839 483	1,84%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (SOUTIEN DES ECO ORGANISMES)	1 080 000	1 093 000	1,20%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 000	4 000	0,00%
Total recettes réelles	18 199 187	18 563 483	2,00%

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les charges à caractère général comprenant notamment les dépenses nécessaires à la collecte des déchets, que ce soit en régie (frais liés aux véhicules : location, entretien, carburant ...) ou en marché, et les frais nécessaires à l'activité du service (fluides, téléphonie, frais de formation ...),
- les charges de personnel,
- les frais de structure versés au budget principal (713 113 €),
- la participation versée au SITREVA, inscrite en charges de gestion courante, égale à 9 791 957 €,
- les frais financiers.

Les subventions inscrites au budget primitif 2021 (chapitre 65) et leurs bénéficiaires sont les suivants :

- Association Les Amis de Koudougou : 3 000 €,
- OPH de Dreux : 33 000 €,
- OPH de Vernouillet : 15 000 €.

Elles sont reprises en annexe au budget primitif.

Le budget est équilibré en recettes notamment par :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM (15 839 483 €) ; en 2021, le taux de TEOM est uniforme sur tout le territoire de l'Agglo,
- la redevance spéciale (680 000 €),
- les produits tirés des prestations payantes et de la revente de matériaux, les versements par SITREVA à ses membres d'une quote part des apports payants en déchetteries (939 000 €),
- les subventions des éco-organismes (1 093 000 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	595 600	525 000	-11,85%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	10 000	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 750	610 821	34,03%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	291 400	0	-100,00%
Total dépenses réelles	1 342 750	1 145 821	-14,67%
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	130 000	40 000	-69,23%
16 EMPRUNT	0	453 602	
Total recettes réelles	130 000	493 602	279,69%

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 4 389 781,41 €, il sera de 3 867 361,78 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- l'acquisition de conteneurs et de matériels nécessaires à la collecte,
- l'acquisition d'un camion pour la collecte des points d'apports volontaires (230 000 €). Il est proposé d'acquérir un matériel écologique pouvant bénéficier de subventions,
- l'achat de colonnes enterrées et de points d'apports volontaires,
- des équipements et des dépenses d'entretien des locaux du service.

Ces dépenses sont financées par :

- le FCTVA (le budget Déchets étant partiellement assujetti à TVA, le FCTVA ne peut être récupéré que l'année suivant celle d'acquisition des biens, une fois les régularisations sur la TVA déductible faites. Ainsi, le montant inscrit au budget primitif 2021 correspond aux investissements 2020),
- un emprunt d'équilibre qui sera ajusté lors de l'adoption du budget supplémentaire.

LE BUDGET ANNEXE LOCATION VENTE : BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 du budget annexe Location Vente s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **3 225 165 €** en section de fonctionnement,
 - **2 449 485 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 5 674 650 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 547 149	Réelles	3 110 665
D'ordre	1 678 016	D'ordre	114 500
TOTAL	3 225 165	TOTAL	3 225 165

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	2 214 985	Réelles	651 469
D'ordre	234 500	D'ordre	1 798 016
TOTAL	2 449 485	TOTAL	2 449 485

Constituent des opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens (828 150 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (114 500 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (849 866 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des intégrations de biens (Dépense d'investissement : 120 000 €/Recette d'investissement : 120 000 €).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Le budget Location Vente regroupe différentes opérations de gestion immobilière, et notamment :

- les pépinières d'entreprises : les pépinières industrielle et tertiaire permettent d'offrir des infrastructures d'accueil à destination des entrepreneurs locaux ou venant de l'extérieur,
- l'aérodrome, celui-ci ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à Dreux agglomération en 2007,
- l'ex restaurant inter entreprises (RIE) à Dreux,
- le pôle entreprises de Châteauneuf en Thymerais,
- le Pôle Gare de Dreux et la Radio acquis en 2019,
- le site Ateliers 28 à Tremblay les Villages. Celui-ci était initialement porté par le budget principal. Cependant, dans la mesure où en 2021, des loyers seront perçus à ce titre, les inscriptions correspondantes sont reprises dans le budget Location Vente.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 059 681	1 138 665	7,45%
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000	0	-100,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 050	33 050	-15,36%
66 CHARGES FINANCIERES	402 218	359 934	-10,51%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500	15 500	342,86%
Total dépenses réelles	1 514 449	1 547 149	2,16%
RECETTES RÉELLES			
70 REMBOURSEMENT DE CHARGES PAR LES LOCATAIRES	387 320	464 800	20,00%
74 DOTATIONS	77 385	77 385	0,00%
75 LOYERS ET REDEVANCES	2 182 768	2 568 480	17,67%
Total recettes réelles	2 647 473	3 110 665	17,50%

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à couvrir les charges de structures des différents bâtiments et installations (fluides, assurances, taxes foncières, entretien et maintenance ...).

Les recettes sont constituées :

- de loyers (chapitre 75) et de remboursement de charges facturées aux locataires (chapitre 70) notamment des pépinières, de la Radio, du Pôle gare, de l'ex RIE et du site Ateliers 28,
- pour l'aérodrome, de redevances payées par les utilisateurs du hangar abri avion et de la compensation de transfert versée annuellement par l'Etat.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
	€	€	
DÉPENSES RÉELLES			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 270 639	1 112 485	-12,45%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	677 854	787 000	16,10%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0	315 500	
Total dépenses réelles	1 948 493	2 214 985	13,68%
RECETTES RÉELLES			
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	273 840	273 840	0,00%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	171 629	171 629	0,00%
16 DEPOTS DE GARANTIE	370 000	206 000	-44,32%
Total recettes réelles	815 469	651 469	-20,11%

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 21 109 784,66 €, il sera de 20 280 324,33 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

Les emprunts et dettes assimilées en dépenses (1 112 485 €) se ventilent ainsi :

- remboursement du capital emprunté : 829 485 € (dont 777 085 € pour les opérations Pôle gare et La Radio),
- remboursement de dépôts de garantie aux locataires en cas de départ (enveloppe) : 193 000 € (inscription de ces mêmes dépôts de garantie en recettes),
- remboursement annuel de l'avance du budget principal : 90 000 € conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire le 8 février 2019.

LE BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT :
BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 du budget annexe Parcs de stationnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **179 151 €** en section de fonctionnement,
 - **104 000 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 283 151 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	85 651	Réelles	93 151
D'ordre	93 500	D'ordre	86 000
TOTAL	179 151	TOTAL	179 151

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	18 000	Réelles	10 500
D'ordre	86 000	D'ordre	93 500
TOTAL	104 000	TOTAL	104 000

Constituent des opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens (93 500 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (86 000 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer tout ou partie des investissements.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

		% ÉVOLUTION

	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021	BP 2020/ BP 2021
	€	€	
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 440	68 051	43,45%
012 CHARGES DE PERSONNEL	53 000	17 000	-67,92%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500	600	20,00%
Total dépenses réelles	100 940	85 651	-15,15%
RECETTES RÉELLES			
70 RECETTES PARKING	98 440	93 151	-5,37%
Total recettes réelles	98 440	93 151	-5,37%

En 2020, les impacts financiers de la crise sanitaire apparaîtront dans le compte administratif avec une dégradation des recettes réelles de fonctionnement : en effet, après avoir connu une baisse importante de fréquentation en début d'année en raison de la grève des transports, le parking a vu sa fréquentation s'effondrer en raison de la crise sanitaire (confinement, développement du télétravail). Les conditions de l'équilibre de ce budget devront être étudiées avant l'adoption du budget supplémentaire.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2020 €	BUDGET PRIMITIF 2021 €	% ÉVOLUTION BP 2020/ BP 2021
DÉPENSES RÉELLES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 140	18 000	-14,85%
Total dépenses réelles	21 140	18 000	-14,85%
RECETTES RÉELLES			
16 EMPRUNT D'EQUILIBRE	23 640	10 500	-55,58%
Total recettes réelles	23 640	10 500	-55,58%

Les dépenses d'investissement correspondent à des travaux d'entretien, elles sont financées par un emprunt.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ET BUDGETS DE ZAC :
BUDGETS PRIMITIFS 2021

Les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financière Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

I - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Parmi les opérations du budget Lotissement, on peut citer :

- l'aménagement des zones de la Rabette, Vauvettes Tisonnières, de la Vallée du Saule et de la ZI des Livraindières,
- Saulnières : la communauté d'agglomération du Pays de Dreux était maître d'ouvrage de la résorption de la friche de la fonderie à Saulnières.

Le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **4 744 854 €** en section de fonctionnement,
 - **4 523 800 €** en section d'investissement,
- soit **un total 9 268 654 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	2 048 870	Réelles	315 409
D'ordre	2 695 984	D'ordre	4 429 445
TOTAL	4 744 854	TOTAL	4 744 854

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	123 800	Réelles	1 857 261
D'ordre	4 400 000	D'ordre	2 666 539
TOTAL	4 523 800	TOTAL	4 523 800

Les principales dépenses réelles sont des dépenses pour la requalification de la ZI des Livraindières (dépenses liées à la friche BIOCOS - 1 404 500 €), des dépenses d'acquisition de foncier ainsi que des dépenses d'études et de travaux sur la ZA de la Vallée du Saule (556 500 €), des dépenses d'entretien, de maintenance et de fluides, les taxes foncières et l'annuité de l'emprunt.

Un emprunt finance ces dépenses.

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks et à un virement de section à section.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 737 628,64 €, il sera de 613 833,42 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

II - BUDGET ANNEXE ZAC PORTE SUD

Le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **8 271 080 €** en section de fonctionnement,
 - **8 213 200 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 16 484 280 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	3 638 317	Réelles	200 633
D'ordre	4 632 763	D'ordre	8 070 447
TOTAL	8 271 080	TOTAL	8 271 080

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	213 200	Réelles	3 650 884
D'ordre	8 000 000	D'ordre	4 562 316
TOTAL	8 213 200	TOTAL	8 213 200

Les principales dépenses réelles sont des dépenses de maîtrise d'œuvre, des travaux relatifs aux VRD, aux espaces verts, des dépenses d'entretien de la zone et l'annuité de l'emprunt.

Un emprunt finance ces dépenses.

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks et à un virement de section à section.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 1 650 424,13 €, il sera de 1 437 226,61 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

III - BUDGET ANNEXE ZAC DES LIVRAINDIERES

Le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **942 550 €** en section de fonctionnement,
 - **834 000 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 1 776 550 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	78 075	Réelles	142 075
D'ordre	864 475	D'ordre	800 475
TOTAL	942 550	TOTAL	942 550

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	64 000	Réelles	-
D'ordre	770 000	D'ordre	834 000
TOTAL	834 000	TOTAL	834 000

Les principales dépenses réelles sont des dépenses de viabilisation, d'entretien de la zone et l'annuité de l'emprunt. Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks et à un virement de section à section.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 736 000 €, il sera de 672 000 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

IV - BUDGET ANNEXE ZAC LES MERISIERS

Le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC Les Merisiers s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **4 500 000 €** en section de fonctionnement,
 - **4 500 000 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 9 000 000 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	3 701 290	Réelles	-
D'ordre	798 710	D'ordre	4 500 000
TOTAL	4 500 000	TOTAL	4 500 000

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	-	Réelles	3 701 290
D'ordre	4 500 000	D'ordre	798 710
TOTAL	4 500 000	TOTAL	4 500 000

En fonctionnement, les dépenses réelles correspondent essentiellement à des acquisitions foncières, à l'indemnisation des agriculteurs et à des études et travaux d'aménagement. Un emprunt finance ces dépenses.

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks et à un virement de section à section.

Il n'y a pas d'emprunt en cours sur ce budget.

V - BUDGET ANNEXE ZAC LES FORTS

Le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC Les Forts s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **2 241 506 €** en section de fonctionnement,
 - **1 300 000 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 3 541 506 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 136 649	Réelles	941 506
D'ordre	1 104 857	D'ordre	1 300 000
TOTAL	2 241 506	TOTAL	2 241 506

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	-	Réelles	195 143
D'ordre	1 300 000	D'ordre	1 104 857
TOTAL	1 300 000	TOTAL	1 300 000

En fonctionnement, la finalisation des travaux d'aménagement constitue la principale dépense réelle (1 133 848 €). Les recettes réelles proviennent de la vente de terrains. Un emprunt équilibre la section d'investissement.

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks.

Il n'y a pas d'emprunt en cours sur ce budget.

VI - BUDGET ANNEXE ZAC DE COUTUMEL

Le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC de Coutumel s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **269 868 €** en section de fonctionnement,
 - **205 907 €** en section d'investissement,
- soit **un total de 475 775 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	63 691	Réelles	269 868
D'ordre	205 907	D'ordre	-
TOTAL	269 868	TOTAL	269 868

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	205 907	Réelles	-
D'ordre		D'ordre	205 907
TOTAL	205 907	TOTAL	205 907

Ce budget est proposé au vote hors opérations d'ordre de stocks. En effet, depuis la création de ce budget annexe, les transferts de propriété des parcelles vendues ont été concomitants aux ventes de ces mêmes parcelles. A ce jour, le transfert en pleine propriété de l'ensemble des terrains de cette ZAC entre la commune d'Ezy sur Eure et la communauté d'agglomération n'est toujours pas intervenu ; par conséquent, les écritures de stocks ne sont pas comptabilisées en 2021 car stock initial et stock final sont nuls.

Les crédits budgétaires inscrits en 2021 sont liés à la procédure de concession d'aménagement en cours d'engagement pour la réalisation d'une opération d'aménagement du site de Coutumel. Les autres dépenses correspondent à une acquisition et au remboursement de l'annuité de l'emprunt.

Les opérations d'ordre correspondent au virement de section à section.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est égal 203 578,89 €, il sera de 102 911,89 € au 31 décembre 2021, en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021.

ETAT DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE
--

La dette est répartie ainsi entre les budgets :

BUDGETS	CAPITAL RESTANT DU (CRD) EN € AU		
	1/01/2019	1/01/2020	1/1/2021
Principal	13 959 569	12 100 321	10 825 439
Assainissement	37 091 064	35 500 720	33 669 507
Location-Vente	1 110 443	21 934 687	21 109 785
Déchets	7 083 296	4 985 312	4 389 781
Centre de Tri (Transfert SITREVA au 1 ^{er} janvier 2020)	3 325 739	Budget clôturé au 31/12/2019	
Atelier à Spectacle	527 750	435 839	382 006
Eau	403 811	370 551	355 141
Transport	95 904	54 412	11 115
Office de Tourisme	8 743	7 936	7 092
Lotissement	994 749	861 424	737 629
ZAC des Livraindières	864 000	800 000	736 000
ZAC Porte Sud	2 070 890	1 862 274	1 650 424
ZAC de Coutumel	398 373	302 050	203 579
TOTAL	67 934 331	79 215 526	74 077 498

Le taux moyen de ces emprunts est de 2,86 %.

Au 31 décembre 2021, tous budgets confondus et en l'absence de nouvel emprunt souscrit en 2021, le capital restant dû sera de 69 150 272 €.

La structure de la dette de l'Agglomération est essentiellement constituée d'emprunts à taux fixe, comme le montre le tableau ci-après :

REPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR TYPOLOGIE TOUS BUDGETS CONFONDUS

		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	143			
	% de l'encours	99,61%			
	Montant en euros	73 786 874 €			
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1	1
	% de l'encours			0,34%	0,05%
	Montant en euros			251 070 €	39 554 €

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le tableau ci-dessous, élaboré à partir du personnel présent au 1^{er} janvier 2021, recense 479 postes permanents (titulaires, stagiaires et non titulaires), 68 postes non permanents et 116 postes vacants. Ces postes vacants sont amenés à être supprimés après avis du comité technique.

A cette date, seuls 440 agents sont rémunérés en raison d'un certain nombre d'employés placés en position de disponibilité, de détachement ou de congé parental.

Les effectifs se répartissent sur les budgets suivants :

- budget principal,
- budget annexe Déchets
- budget annexe Assainissement
- budget annexe Eau
- budget annexe SPANC
- budget annexe Transport
- budget annexe Office de Tourisme
- budget annexe Atelier à spectacle

Ces effectifs se répartissent ainsi par filière :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Postes disponibles
Administrateur	A	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	1	0
Directeur	A	1	1	0
Attaché principal	A	9	5	4
Attaché territorial	A	30	26	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	4	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	6	4
Rédacteur	B	14 dont 1 TNC	11 dont 1 TNC	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	15	15	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	30 dont 1 TNC	20 dont 1 TNC	10
Adjoint administratif	C	18	18	0
TOTAL		134 dont 2 TNC	107 dont 2 TNC	27

FILIERE ANIMATION				
Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Postes disponibles
Animateur principal de 1 ^{ère} cl	B	5	5	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1	2
Animateur	B	6	4	2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3 dont 1 TNC	3 dont 1 TNC	0

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	29 dont 7 TNC	26 dont 6 TNC	3 dont 1 TNC
Adjoint d'animation	C	62 dont 26 TNC	42 dont 17 TNC	20 dont 9 TNC
TOTAL		108 dont 34 TNC	81 dont 24 TNC	27 dont 10 TNC

FILIERE TECHNIQUE				
Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Postes disponibles
Ingénieur général	A	1	0	1
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	7	5	2
Ingénieur	A	16	14	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	8	7	1
Technicien	B	13 dont 1 TNC	8 dont 1 TNC	5
Agent de maîtrise principal	C	10	8	2
Agent de maîtrise	C	7 dont 1 TNC	6 dont 1 TNC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	10	8	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	43 dont 1 TNC	31 dont 1 TNC	12
Adjoint technique	C	68 dont 5 TNC	52 dont 2 TNC	16 dont 2 TNC
TOTAL		186 dont 8 TNC	142 dont 6 TNC	44 dont 2 TNC

FILIERE SOCIALE				
Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Postes disponibles
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	3	3	0

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	10	9	1
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	0	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
Agent social	C	1	1	0
TOTAL		15	14	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Postes disponibles
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	C	7	4	3
TOTAL		12	7	5

FILIERE CULTURELLE				
Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Postes disponibles
Professeur d'enseignement art hors classe	A	2	1	1
Professeur d'enseignement art classe normale	A	2	2	0
Bibliothécaire principal	A	1	1	0
Bibliothécaire	A	0	0	0
Assistant d'ens artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	10 dont 9 TNC	9 dont 8 TNC	1 dont 1 TNC
Assistant d'ens artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	18 dont 18 TNC	16 dont 16 TNC	2 dont 2 TNC
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Assistant de conservation	B	2	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	9	8	1
Adjoint du patrimoine	C	5	3	2
TOTAL		52 dont 27 TNC	43 dont 24 TNC	9 dont 3 TNC

FILIERE SPORTIVE				
Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Postes disponibles
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	6	5	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1 dont 1 TNC	1 dont 1 TNC	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	5	4	1
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	4 Dont 2 TNC	4 Dont 2 TNC	0
TOTAL		16 Dont 3 TNC	14 Dont 3 TNC	2

EMPLOIS FONCTIONNELS ET EMPLOIS DE CABINET				
Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Postes disponibles
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	1
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	0
Collaborateur de cabinet	A	2 Dont 1 TNC	2 Dont 1 TNC	0
TOTAL		5 Dont 1 TNC	4 Dont 1 TNC	4